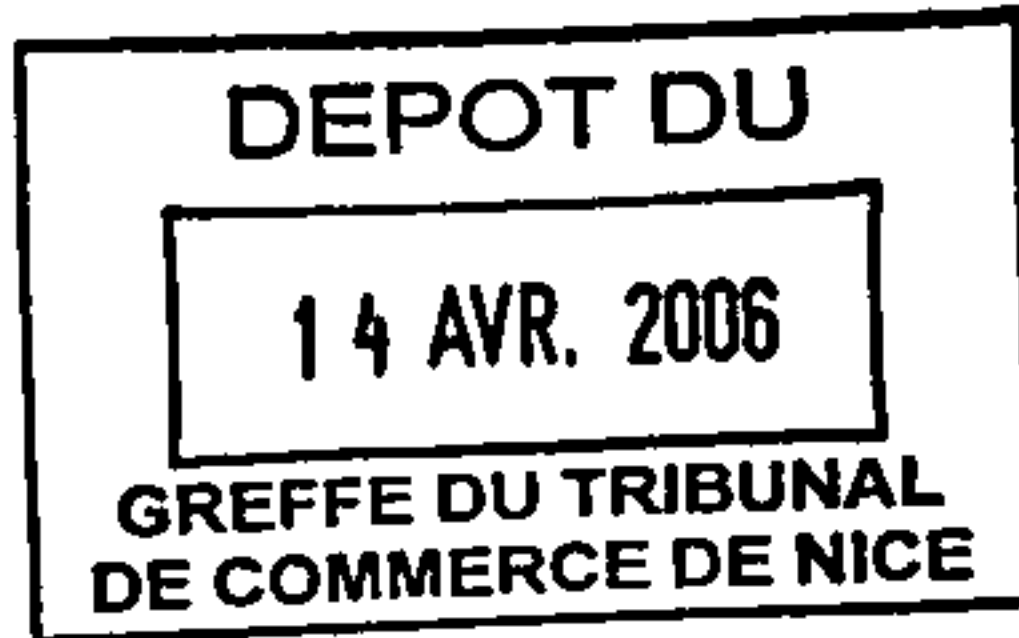


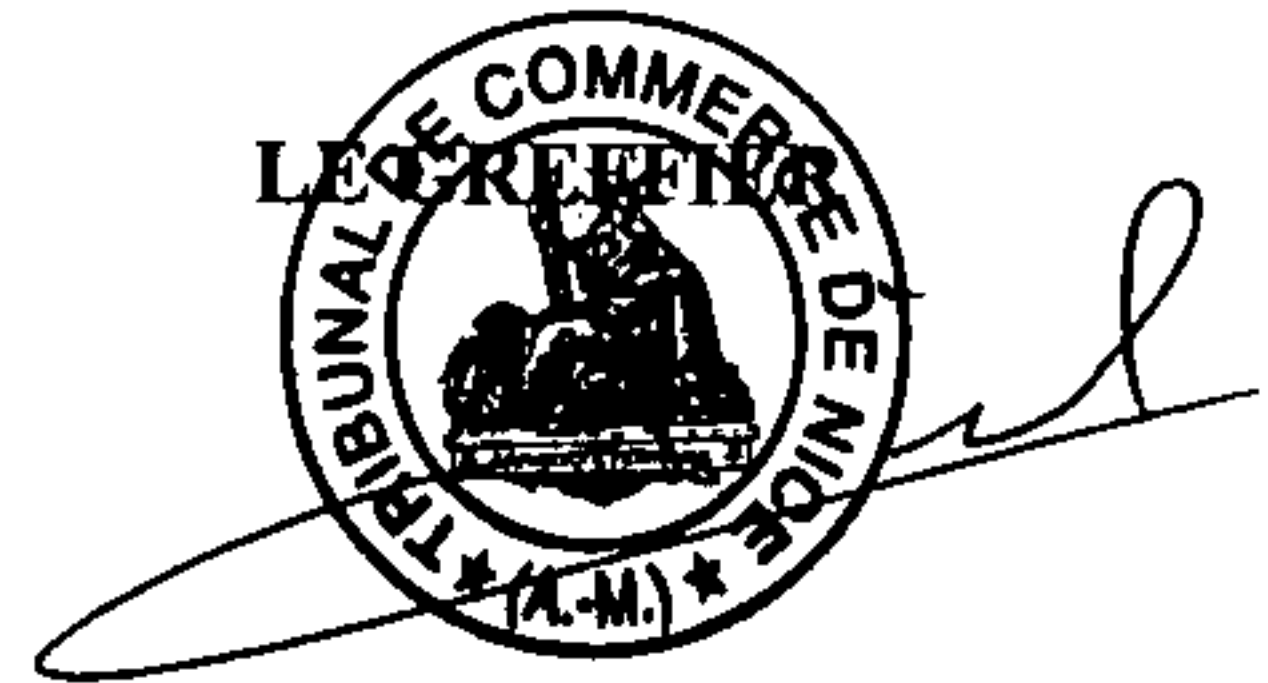
B 317 527 885 - 3296

Monsieur le GREFFIER EN CHEF



**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NICE**
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE
NICE DEPARTEMENT DES ALPES
MARITIMES

Le Président du Tribunal de Commerce de NICE
a rendu l'ordonnance ci-annexée. Pour expédition
conforme à l'original et collationnée, délivrée
sur papier libre à Monsieur le Greffier en Chef.



ORDONNANCE

GREFFE TRIBUNAL COMMERCE
NICE

DÉPÔT N° 2006 9 94
Le 24/05/2006

Le Greffier

Nous, Raymond LASSALLE,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du Greffier,



Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.236-10 du Nouveau Code de Commerce,

Désignons le Cabinet TRINTIGNAC ET ASSOCIES représenté par
Monsieur Michel TRINTIGNAC, 27 boulevard Général Vautrin, 06400
CANNES

En qualité de commissaire à la fusion absorption de SOCIETE NOUVELLE
BALLY par la Société REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI RPM.

Avec pour mission d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération
conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également
chargé, conformément aux articles L 223-33 et L 236-10 dernier alinéa du
code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports
en nature devant être effectués par la SOCIETE NOUVELLE BALLY à la
Société REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI RPM et d'en faire
rapport.

Fait à NICE, le 24 mai 2006



Le Président

Raymond LASSALLE

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

13 AVR. 2006

Le soussigné :

Monsieur Gérard MINVIELLE, agissant en qualité de gérant :

- de la société "SOCIETE NOUVELLE BALLY",
- et de la société "REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI RPM",

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société "SOCIETE NOUVELLE BALLY", société à responsabilité limitée au capital de € 24.000, dont le siège est 06200 NICE, 16 chemin de Saquier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 408 589 992 R.C.S. NICE ;

Et la société "REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI RPM", société à responsabilité limitée au capital de € 78.000, dont le siège est à 06200 NICE, Parc Activités NICE-LINGOSTIERE, Chemin de Saquier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 317 527 885 R.C.S. NICE,

Etudie un projet de fusion par absorption de la société "SOCIETE NOUVELLE BALLY" par la société "REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI RPM".

La société "SOCIETE NOUVELLE BALLY" ferait apport à la société "REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI RPM" de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société "REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI RPM" attribuerait aux associés de la société "SOCIETE NOUVELLE BALLY" des parts nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles L. 223-33 et L. 236-10 dernier alinéa du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société "SOCIETE NOUVELLE BALLY" à la société "REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI RPM", et d'en faire rapport.

Il vous précise que :

Le CABINET TRINTIGNAC ET ASSOCIES
représenté par Monsieur Michel TRINTIGNAC
27 boulevard Général Vautrin
06400 CANNES

a été présenté pour la réalisation de cette opération.

Présentée le - 7 AVR. 2006

R. M. G. MINVIELLE
12, Chemin de Saquier
06200 NICE
Tél. 04 93 29 80 60 - Fax 04 93 29 80 61
SIRET 317 527 885 0003